



Communiqué de presse

Luxembourg, le 4 juin 2019

Soins de santé transfrontaliers au sein de l'UE: une meilleure gestion s'impose pour obtenir des résultats à la hauteur des grandes ambitions affichées, selon la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, les patients de l'Union se heurtent encore à des difficultés lorsqu'ils cherchent à bénéficier des mesures prévues par la directive de l'UE sur les soins de santé transfrontaliers. Les patients potentiels informés de leurs droits à recevoir des soins médicaux à l'étranger sont peu nombreux. Parallèlement à ce constat, les auditeurs ont également observé que l'échange électronique de données sur la santé des patients entre les États membres pâtissait de problèmes et de retards. En outre, les initiatives prises pour faciliter l'accès aux soins pour les patients atteints de maladies rares doivent être améliorées.

La directive de l'UE de 2011 sur les soins de santé transfrontaliers vise à garantir aux patients un accès à des soins médicaux transfrontaliers sûrs et de qualité élevée au sein de l'Union, ainsi que leur remboursement aux mêmes conditions que celles prévalant dans leur pays d'affiliation. Les patients de l'UE qui cherchent à se faire soigner dans un autre État membre – par exemple pour des soins hospitaliers programmés ou l'achat de médicaments – sont donc en droit de recevoir les informations pertinentes sur les normes auxquelles sont soumis les traitements, sur les règles en matière de remboursement et sur la voie légale la plus avantageuse.

La Cour des comptes européenne a examiné si la Commission européenne surveillait convenablement la mise en œuvre de la directive de l'UE sur les soins de santé transfrontaliers et si elle aidait les États membres à informer les patients de leurs droits. Elle a également évalué les résultats obtenus sur le plan des échanges transfrontaliers de données de santé et s'est intéressée aux actions clés dans le domaine des maladies rares.

«Les citoyens de l'UE ne profitent pas encore suffisamment des mesures ambitieuses prévues par la directive sur les soins de santé transfrontaliers», a déclaré M. Janusz Wojciechowski, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «L'action de l'UE englobe le droit pour les patients à bénéficier de soins transfrontaliers, la facilitation des échanges

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial de la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

transfrontaliers de données sur la santé des patients, ainsi que des initiatives dans le domaine des maladies rares. Mais une meilleure gestion s'impose pour obtenir des résultats à la hauteur de ces ambitions.»

Les auditeurs ont constaté que la Commission avait convenablement surveillé la transposition de la directive en droit national ainsi que sa mise en œuvre par les États membres. Elle a également aidé ces derniers à améliorer l'information des patients sur leurs droits en matière de soins de santé transfrontaliers, même si certaines lacunes persistent.

La Commission a sous-estimé les difficultés inhérentes au déploiement de l'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne. Au moment de l'audit, en novembre 2018, les États membres étaient seulement sur le point de commencer à échanger des données de santé par voie électronique. Les avantages pour les patients transfrontaliers n'ont donc pas pu être démontrés. Par ailleurs, la Commission n'a correctement apprécié ni le nombre d'utilisateurs potentiels, ni le rapport coût-efficacité des échanges transfrontaliers de données de santé.

Enfin, les réseaux européens de référence pour les maladies rares constituent une innovation ambitieuse et remportent largement l'adhésion des médecins, des prestataires de soins et des patients, constatent les auditeurs. Alors même qu'environ 27 à 36 millions de personnes sont atteintes de maladies rares au sein de l'UE, les réseaux sont confrontés à des défis de taille pour assurer leur viabilité financière et leur capacité à fonctionner efficacement à l'interface entre les systèmes nationaux de soins de santé.

La Cour des comptes recommande à la Commission:

- d'aider davantage les points de contact nationaux à mieux informer les patients de leurs droits en matière de soins de santé transfrontaliers;
- d'améliorer la préparation aux échanges transfrontaliers de données de santé;
- de renforcer la gestion ainsi que le soutien apporté aux réseaux européens de référence, afin de faciliter l'accès aux soins pour les patients atteints de maladies rares.

Remarques à l'intention des journalistes

Dans une enquête Eurobaromètre de 2015, moins de 20 % des citoyens ont déclaré connaître leurs droits en matière de soins de santé transfrontaliers.

Il existe deux voies légales différentes permettant aux patients d'accéder à des soins médicaux transfrontaliers: la directive de l'UE en la matière et le règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Chaque année, environ 200 000 patients, soit moins de 0,05 % des citoyens de l'UE, tirent parti des dispositions de la directive pour bénéficier d'un traitement médical dans un autre État membre. Lorsqu'ils se sont rendus à l'étranger pour y recevoir un traitement, la plupart des patients ont privilégié les États membres voisins: récemment, la France a enregistré de loin le plus grand nombre de patients sortants, tandis que l'Espagne, le Portugal, la Belgique et l'Allemagne ont accueilli la majeure partie des patients entrants (voir [soins de santé transfrontaliers en 2016](#)).

Le financement de l'UE destiné aux soins de santé transfrontaliers provient principalement des programmes Santé de l'Union, qui consacrent chaque année 64 millions d'euros aux questions de

santé. Les dépenses encourues pour le remboursement de soins médicaux transfrontaliers au titre de la directive sont estimées à 0,004 % du budget annuel affecté aux soins de santé dans l'Union.

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées, telles que les parlements nationaux, des acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile.

Le rapport spécial n° 7/2019 intitulé «Actions de l'UE dans le domaine des soins de santé transfrontaliers: de grandes ambitions, mais une meilleure gestion s'impose» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (eca.europa.eu).